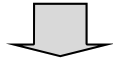


CONVOQUER UNE PERSONNE À UNE AUDIENCE SUR LE PAIEMENT

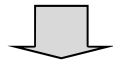
ÉTAPE 1

REMPLISSEZ la CONVOCATION À L'AUDIENCE SUR LE PAIEMENT selon la présente formule clairement, en caractères imprimés.



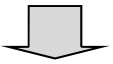
ÉTAPE 2

DÉPOSEZ la CONVOCATION À L'AUDIENCE SUR LE PAIEMENT en l'apportant au greffe de la Cour territoriale. Le personnel vous informera de la date de l'audience. Puis il vérifiera votre formule et, lorsqu'elle est acceptée pour dépôt, y apposera le timbre du greffe et renverra les copies requises pour vos dossiers et pour signification à la personne nommées dans la convocation.



ÉTAPE 3

SIGNIFIEZ À PERSONNE à la partie nommée dans la convocation une copie de celle-ci au moins sept jours avant la date de l'audience. Le but de la signification est d'assurer que la personne sait qu'elle doit se présenter devant le tribunal. Vous devriez apporter en cour votre AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION (formule 3) dûment rempli.



ÉTAPE 4

ENSUITE, la personne nommée doit comparaître à la date de l'audience prévue, à défaut de quoi un mandat d'arrêt peut être décerné contre elle.

L'audience sur le paiement vise à permettre au juge :

- d'évaluer la capacité de paiement du débiteur;
- de décider s'il convient de prescrire un calendrier des paiements.

Vous pouvez exiger que la personne apporte des documents et d'autres choses en lien avec ce qui suit :

- le revenu et l'actif du débiteur;
- les créances et les dettes du débiteur;
- les revenus et les éléments d'actif dont s'est départi le débiteur depuis que la cause d'action a pris naissance;
- les moyens dont dispose ou pourra disposer à l'avenir le débiteur pour payer le montant dû;
- toute autre question que permet le juge concernant le paiement du montant dû.

CONVOCATION À L'AUDIENCE SUR LE PAIEMENT

COUR TERRITORIALE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

N° DE DOSSIER
GREFFE

À :	NOM				
Inscrivez les nom, adresse et numéro de téléphone de la personne que vous convoquez devant la Cour territoriale.	ADRESSE				
	CITÉ, VILLE, COLLECTIVITÉ	TERRITOIRE/PROVINCE	CODE POSTAL	TÉLÉPHONE	

DANS L’AFFAIRE ENTRE

Inscrivez le nom du créancier.	NOM	CRÉANCIER
	ET	
Inscrivez le nom du débiteur.	NOM	DÉBITEUR

CONVOCATION À L'AUDIENCE SUR LE PAIEMENT

Votre présence est requise à la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest le

Date	heure	ou plus tard, dès que le permet le rôle de la Cour territoriale.
	lieu	Lieu de l’audience ou de l’instruction

Vous devez apporter les documents et autres choses suivants :
Énumérez ce que vous voulez que la personne apporte.

☐ Cochez si la rubrique se poursuit sur une PAGE SUPPLÉMENTAIRE (formule 45). Assurez-vous d’annexer la page en question.

Le montant que vous réclame le créancier est le suivant :

Si vous réclamez des intérêts, utilisez une PAGE SUPPLÉMENTAIRE (formule 45) qui en expose le calcul. Assurez-vous d’annexer la page en question.	a) montant total du jugement		\$
	b) moins tout paiement au créancier	-	\$
	c) solde dû	=	\$
	d) intérêts (jusqu’à la date plus bas)	+	\$
	e) frais du créancier autorisés par la Cour	+	\$
	Montant payable au créancier	Total	=

☐ Cochez si la rubrique se poursuit sur une PAGE SUPPLÉMENTAIRE (formule 45). Assurez-vous d’annexer la page en question.

Que se passe-t-il à l'audience sur le paiement?

Une preuve peut être présentée sur n'importe lequel des éléments suivants :

- a. le revenu et l'actif du débiteur;
- b. les créances et les dettes du débiteur;
- c. tout revenu ou élément d'actif dont s'est départi le débiteur depuis que la cause d'action a pris naissance;
- d. les moyens dont dispose ou pourra disposer à l'avenir le débiteur pour payer le montant dû.

La convocation peut-elle être annulée?

Toute personne qui reçoit signification d'une CONVOCATION À L'AUDIENCE SUR LE PAIEMENT peut présenter une demande à un juge; celui-ci peut alors :

- a. d'une part, annuler la CONVOCATION À L'AUDIENCE SUR LE PAIEMENT si la personne n'est pas la bonne personne pour fournir les renseignements au nom du débiteur;
- b. d'autre part, délivrer une nouvelle CONVOCATION À L'AUDIENCE SUR LE PAIEMENT à la personne qui est la bonne personne pour fournir les renseignements.

Qu'arrive-t-il si je ne me présente pas?

Un juge peut décerner un MANDAT D'ARRÊT contre vous.

La présente
CONVOCATION est sans
effet à moins d'être
signée et datée par un
juge ou un greffier de la
Cour territoriale.

Date

Juge ou greffier de la Cour territoriale